

ARRETE N° 2024-077

« CLEON EN SCENE » STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2
- le code de la route,
- la demande de l'association « La Traverse »

CONSIDERANT

Que pendant la manifestation « **Cléon en Scène** » organisée le **samedi 15 juin 2024** par l'association « La Traverse » il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La manifestation festive intitulée « **Cléon en Scène** » sera organisée dans la commune le **Samedi 15 juin 2024** de 15h 00 à 00 h 30.

Elle utilisera les espaces publics suivants :

- Théâtre de Verdure (jeux, fanfare)
- Parking du centre commercial Saint Roch (concert)

ARTICLE 2^{ème} : Le Stationnement sera interdit :

- Place St Roch **du jeudi 13 juin à 20h au lundi 17 juin à 9 h.**

ARTICLE 3^{ème} : La Circulation et le Stationnement seront assurés par les services Techniques de la ville et l'Association « La Traverse ».

ARTICLE 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le commissaire de Police d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Président de l'association « La traverse » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 3 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

Fabienne TELLIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Telliez', written over the printed name of the signatory.